



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash Collectivités 2024-4

Cayenne, le 16 février 2024.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Inclusion des dépenses d'aménagements de terrain à l'assiette d'éligibilité à compter de 2024

La loi de finances pour 2024 a prévu l'inclusion des dépenses d'aménagement de terrain à l'assiette d'éligibilité au FCTVA à compter du 1er janvier 2024. A cet effet, [l'arrêté du 30 janvier 2024](#) modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article L.1615-1 du CGCT a été publié au Journal officiel du 7 février 2024. Il prévoit l'inclusion des comptes d'aménagements et d'agencements de terrains à l'assiette d'éligibilité (**comptes 212/2312**) et prend en compte les évolutions de plans de comptes pour 2023 et 2024 dans la liste des comptes éligibles au FCTVA.

Cette extension d'assiette concerne les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2024 : ainsi, pour 2024 l'inclusion concerne uniquement les bénéficiaires N, en 2025 les bénéficiaires N et N+1 et en 2026 l'ensemble des bénéficiaires.

En annexe du présent flash vous trouverez l'assiette des comptes éligibles et inéligibles au FCTVA.

Pour toute question relative à l'imputation comptable, il convient de solliciter directement votre comptable public.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez contacter directement le service des financements des projets de territoire : bfpt@guyane.pref.gouv.fr copie amanda.nunes@guyane.gouv.fr

ANNEXE 1: L'ASSIETTE DES COMPTES ÉLIGIBLES AU FCTVA

DÉPENSES ÉLIGIBLES



- ✓ Construction, acquisition, travaux d'investissement concernant des bâtiments mis à disposition de tiers non éligibles au FCTVA si :
 - le bien appartient au domaine public du bénéficiaire, c'est-à-dire est affecté à l'usage direct du public ou est affecté à un service public pourvu qu'il fasse l'objet d'un aménagement indispensable aux missions de service public ;
 - le bien est mis à la disposition du tiers gratuitement ou contre redevance non assujettie à la TVA.
Imputation des dépenses **au compte 2131 - 23XX**
- ✓ Les subventions qui étaient auparavant à déduire de l'assiette éligible du FCTVA, conformément aux articles L.1615-10 et R.1615-3 du code général des collectivités territoriales

Ex : Le fonds national pour le développement de l'adduction d'eau (FNDAE), le fonds forestier national (FFN), le fonds national pour le développement du sport (FNDS), le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), les subventions de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DÉPENSES INÉLIGIBLES

x **Compte 211 « Terrains »**

Ex : frais d'acquisition de terrains nus, terrains aménagés viabilisés, terrains bâtis, carrières...

x **Compte 2051 « Concessions et droits similaires »**

Ex : achat de logiciel

DÉPENSES DEVENUES ÉLIGIBLES AU 1ER JANVIER 2024



- ✓ **Aménagement de terrains : dépenses relatives aux travaux destinés à mettre le terrain en état d'utilisation** (terrassement, drainage, création d'allées goudronnées ou en gravillons, fourniture et de pose de clôtures ou construction d'un mur d'enceinte autour du terrain d'emprise, plantation d'arbres et d'arbustes...)

Imputation des dépenses aux comptes 212X, 2172X, 2312, 23172

I. L'imputation comptable des dépenses d'entretien de bâtiments publics, de voirie et de réseaux

Les lois de finances pour 2016 et pour 2020 ont élargi l'assiette du FCTVA par l'intégration de certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, pour la première, et des réseaux, pour la seconde.

Le tableau ci-dessous dresse la liste, non exhaustive, des dépenses régulièrement et irrégulièrement imputables sur ces comptes.

	Dépenses imputables sur le compte éligible au FCTVA	Dépenses non imputables sur le compte éligible au FCTVA
<p>Entretien des bâtiments publics 615221- 61521</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dépenses de peintures intérieures, de réaménagement intérieur ✓ dépenses d'entretien et de réparation de l'électricité, de la plomberie, de la climatisation, de la ventilation des ascenseurs (hors contrat de maintenance) <p>ATTENTION : les travaux d'entretien doivent être réalisés par une entreprise et non en régie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien réalisés par le personnel de la collectivité : achat de peinture, achat de carrelage... ✗ Frais relatifs à l'abonnement et à la consommation : factures d'eau, d'électricité, de chauffage et de combustibles Dépenses réalisées sur les terrains entourant les bâtiments publics : - prestations de tonte de pelouses ou de taille de haies ou d'arbres ; - élagage, débroussaillage, clôtures, portillons. ✗ Contrôles réglementaires obligatoires relatifs à la sécurité notamment les vérifications annuelles d'électricité, des extincteurs, des ascenseurs.. ✗ Redevances afférentes aux contrats de maintenance mobilières (y compris logiciels) ou immobilières ✗ Entretien et réparations sur biens mobiliers (alarmes anti-intrusion, vidéosurveillance, électroménager (four, lave-vaisselle...), extincteur ✗ Frais de nettoyage (vitrierie...), gardiennage (église...), intervention nid de guêpes, désinsectisation, dératisation ✗ Nettoyage des gouttières, vidange de fosses



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	Dépenses imputables sur le compte éligible au FCTVA	Dépenses non imputables sur le compte éligible au FCTVA
Entretien de la voirie 615231	<ul style="list-style-type: none">✓ Réfection et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux✓ Réparation et réfection localisée des ponts✓ Remise en état de la signalisation, travaux de peinture✓ Entretien et de réparation de la chaussée : consolidation, réparation, renouvellement ou réfection des couches de base et de surface, soufflage ou repiquage des pavés, réfection des joints, rebouchage de nids✓ Dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée : élagage, fauchage, débroussaillage, entretien de la végétation des talus et des accotements✓ Réparation et réfection des trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement	<ul style="list-style-type: none">✗ Frais de balayage✗ Location de matériel✗ Achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie réalisés par le personnel de la collectivité : achat de gravât, de béton...✗ Entretien et réparation des biens meubles de la voirie (panneaux, publicitaires et lumineux, panneaux d'information et fléchage local)✗ Travaux d'entretien effectués sur le domaine public routier d'une autre collectivité territoriales ou de l'État
Entretien des réseaux 615232 - 61523	<ul style="list-style-type: none">✓ Travaux d'entretien concernant la partie d'un ouvrage pouvant contenir des éléments linéaires de canalisation, des équipements ou accessoires et des branchements✓ Travaux d'entretien (y compris le curage) sur les réseaux de distribution eux-mêmes, regroupant des canalisations aériennes ou souterraines✓ Travaux d'entretien sur les accessoires des réseaux comme les installations annexes, les branchements, les colonnes montantes et dérivations individuelles.	<ul style="list-style-type: none">✗ Achats de fournitures et matériels pour la maintenance et les travaux d'entretien réalisés en régie par le personnel de la collectivité